

## Chapitre 3

# Secteurs institutionnels et classifications utilisés dans les statistiques de R-D

*Ce chapitre est consacré aux unités institutionnelles qui exécutent ou financent la recherche et le développement expérimental (R-D). Y sont exposées les caractéristiques communes sur la base desquelles ces unités sont regroupées en secteurs aux fins de l'établissement des statistiques de R-D. Ces secteurs sont au nombre de cinq : entreprises, enseignement supérieur, État, secteur privé sans but lucratif et reste du monde (anciennement « l'étranger »), ce dernier secteur n'étant concerné que par le volet financement. Leur définition repose sur le Système de comptabilité nationale (SCN). Quatre en sont directement tirés. En revanche, la définition de l'enseignement supérieur est spécifique au présent manuel en raison de l'importance stratégique de ce secteur. En effet, au sens du SCN, les entités qui le composent peuvent appartenir à l'un quelconque des autres secteurs. Sont décrites ici les particularités et délimitations des cinq secteurs étudiés qui feront ensuite chacun l'objet d'un chapitre à part.*

### 3.1. Introduction

3.1 Le but du présent chapitre est de décrire la méthode utilisée dans les statistiques de R-D pour définir et classer les entités qui exécutent et financent des activités de R-D. Les unités statistiques doivent être réparties en secteurs, en fonction de leurs qualités ou de leurs caractéristiques communes. Après avoir décrit ces unités, les objectifs de la classification, notamment au regard des besoins des utilisateurs, et les principaux critères appliqués, on s'intéressera aux secteurs institutionnels qui fournissent les bases d'une présentation homogène des statistiques de R-D et aux délimitations de ces secteurs. Le chapitre s'achève par la présentation des nomenclatures généralement applicables aux unités institutionnelles et par une brève description des principales caractéristiques de chaque secteur.

3.2 Les unités constitutives de chaque secteur et les classifications qui y sont appliquées sont définies plus en détail dans les chapitres correspondants : secteur des entreprises (chapitre 7), secteur de l'État (chapitre 8), secteur de l'enseignement supérieur (chapitre 9), secteur privé sans but lucratif (chapitre 10) et reste du monde (chapitre 11 sur la mondialisation de la R-D).

3.3 Le présent chapitre s'inspire de la classification des unités et des secteurs institutionnels utilisée dans le manuel 2008 du Système de comptabilité nationale (SCN) (CE et al., 2009), en particulier de son chapitre 4. Les termes importants sont définis dans le manuel précité ou dans le glossaire. On en trouvera un bref aperçu dans l'encadré 3.2.

### 3.2. Unités institutionnelles

3.4 La définition des unités institutionnelles intervenant dans le financement ou la réalisation des travaux de R-D est d'une importance fondamentale pour la collecte, la communication et l'interprétation des statistiques de R-D. Dans le *Manuel de Frascati*, ces unités sont regroupées en secteurs et sous-secteurs. Elles doivent se caractériser par un degré suffisant de cohésion interne et se distinguer facilement les unes des autres.

3.5 Une unité institutionnelle est un concept de comptabilité nationale. Elle est définie comme étant « une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités » (CE et al., 2009, p. 61, para. 4.2). Ce concept peut s'appliquer à la mesure des activités de R-D et des flux correspondants. Dans le cas de la R-D, les unités institutionnelles doivent être capables de prendre des décisions concernant

la conduite des activités de R-D, allant de l'utilisation interne et externe des ressources financières à la gestion des projets de R-D. Ces conditions sont moins contraignantes que dans la définition d'une unité institutionnelle retenue dans le Système de comptabilité nationale, mais servent néanmoins les objectifs du présent manuel.

3.6 Il est possible de distinguer deux grands types d'unités institutionnelles, à savoir les personnes ou groupes de personnes physiques (ou ménages), et les personnes morales ou entités sociales. Les personnes morales sont des entités économiques dont l'existence est reconnue par la loi ou par la société indépendamment des personnes physiques – ou autres entités – qui en sont les propriétaires ou les gestionnaires. Ces unités sont responsables et comptables de leurs décisions économiques ou de leurs actions, même si leur autonomie peut être limitée dans une certaine mesure par d'autres unités institutionnelles, comme les actionnaires (CE et al., 2009, p. 61, para. 4.6). Pour des raisons qui sont explicitées dans le chapitre 2 (sur les définitions) et le chapitre 10, et qui seront de nouveau abordées dans le présent chapitre, les ménages sont effectivement pris en compte dans les statistiques de R-D, principalement par souci d'exhaustivité.

### **L'approche institutionnelle des statistiques de R-D**

3.7 En principe, l'unité statistique doit être uniforme pour un même secteur dans tous les pays. Dans la pratique, cependant, cela n'est jamais totalement le cas, notamment en raison des différences terminologiques et réglementaires qui existent entre les pays en ce qui concerne l'organisation et l'information financière des entreprises et autres types d'unités. De plus, la structure des activités économiques concernées et l'interaction avec l'unité déclarante peut entraîner des disparités entre les pays (et en leur sein) et au fil du temps.

3.8 **L'approche institutionnelle** des statistiques de R-D a pour but de recueillir et de présenter les statistiques d'après les caractéristiques générales des unités institutionnelles. Selon cette démarche, les ressources d'une unité consacrées à la R-D sont attribuées au secteur auquel appartient l'unité, et les flux correspondent aux opérations entre l'unité statistique et les tiers. Dans **l'approche fonctionnelle**, les ressources d'une unité sont réparties à l'aide des informations fournies par la ou les unités déclarantes compétentes. Les critères de la répartition fonctionnelle peuvent être, par exemple, le type de R-D (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental), le groupe de produits (ou l'activité économique concernée), le domaine de R-D (par exemple : les sciences naturelles, l'ingénierie et la technologie, les sciences sociales, les sciences humaines et les arts) et l'objectif socio-économique (développement économique, santé, environnement et éducation). Les deux approches – institutionnelle et fonctionnelle – peuvent souvent être combinées. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une répartition fonctionnelle des activités est requise uniquement pour les grandes organisations (qui ne coïncide pas

forcément avec la structure interne desdites organisations), tandis que, par souci de simplification, cette répartition n'est pas obligatoire pour les unités plus simples et de plus petite taille. On utilise alors une classification institutionnelle. L'approche fonctionnelle peut permettre de pallier l'éventuel décalage entre les unités déclarantes et les unités statistiques visées, lorsque les premières englobent les secondes.

3.9 Chaque fois que les pays fournissent des statistiques à des fins de comparaison internationale, les unités statistiques ainsi que l'approche utilisée – institutionnelle, fonctionnelle ou les deux combinées – doivent être précisées. On trouvera des indications plus détaillées au chapitre 6 (sur les méthodes) et aux chapitres 7 à 10 (consacrés aux différents secteurs).

### **Les unités statistiques**

3.10 Une *unité statistique* est une entité au sujet de laquelle des informations sont recueillies et des statistiques compilées. En d'autres termes, il s'agit de l'unité institutionnelle sur laquelle on souhaite recueillir des statistiques de R-D. Une unité statistique peut être une *unité d'observation* – sur laquelle on a obtenu des informations et compilé des statistiques – ou une *unité d'analyse* – créée par fractionnement ou regroupement des unités d'observation à l'aide d'estimations ou d'imputations, de façon à obtenir des données plus précises ou plus homogènes qu'il ne serait possible autrement (Nations Unies, 2007).

3.11 Les unités statistiques doivent être définies en détail lorsque l'on est en présence d'entités économiques complexes et de grande envergure dont les activités se répartissent entre différentes catégories, ou dont les composantes sont situées dans différentes zones géographiques. Il existe plusieurs types ou niveaux d'unités statistiques, établis selon la structure du capital, les liens de contrôle, l'homogénéité de l'activité économique et le lieu d'implantation, à savoir : **groupe d'entreprises, entreprise, établissement** et **unité d'activité économique** (voir l'encadré 3.1). Ces concepts s'appliquent aux unités statistiques de tous les secteurs, et pas seulement à celui des entreprises, tel qu'il est défini dans le présent manuel. Le choix de l'unité statistique et de la méthode utilisée dépend dans une large mesure de la finalité des statistiques de R-D, mais aussi de l'existence ou non de données et de la capacité des répondants à fournir des informations utiles. Dans les organisations complexes et de grande taille, les décisions relatives à l'orientation stratégique et au financement des activités de R-D ont tendance à être prises à un niveau hiérarchique plus élevé que la gestion quotidienne des opérations de R-D, voire à inclure des décisions concernant les types de dépenses à effectuer et les ressources humaines à recruter pour la R-D. Ces décisions peuvent être prises dans plusieurs pays différents, ce qui crée une difficulté supplémentaire pour les autorités et les organismes nationaux, dont la tâche se limite souvent à recueillir des informations auprès des unités résidentes.

### Encadré 3.1. Types d'unités statistiques

Une **entreprise** est une unité institutionnelle (CE et al., 2009, para. 5.1) – pas nécessairement au sens du secteur des entreprises tel que défini dans le *Manuel de Frascati* – qui est considérée en tant que producteur de biens et de services. Le terme « entreprise » peut se référer à une société, une quasi-société, une institution sans but lucratif ou une entreprise non constituée en société. Il s'agit d'un agent économique qui possède une autonomie décisionnelle en matière de finance et d'investissement, ainsi que le pouvoir et la responsabilité d'allouer des ressources à la production de biens et de services. L'entreprise peut mener une ou plusieurs activités en un ou plusieurs lieux. Elle peut être constituée d'une seule unité légale.

Une **unité d'activité économique** (UAE) est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce un seul type d'activité de production ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale. Chaque entreprise doit, par définition, comprendre une ou plusieurs unités d'activité économique.

Les entreprises exercent souvent des activités de production en plusieurs lieux et, à certaines fins, il peut être utile de les diviser en conséquence. Ainsi, une **unité locale** est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce une activité de production en un seul lieu ou à partir d'un seul lieu.

Un **établissement** est une entreprise, ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, dans laquelle une seule activité de production est exercée ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale. Les établissements sont parfois appelés « unités d'activité économique au niveau local » (UAE locales).

Un **groupe d'entreprises** est un ensemble d'entreprises contrôlées par une unité légale mère qui n'est contrôlée (directement ou indirectement) par aucune autre unité légale. Il peut compter plusieurs centres décisionnels, notamment pour la politique relative à la production, à la vente et aux bénéfices, ou peut centraliser certains aspects de la gestion financière et de la fiscalité. Il s'agit d'une entité économique capable de faire des choix, particulièrement en ce qui concerne les unités qui le composent. L'unité « groupe d'entreprises » est particulièrement utile pour les analyses financières et l'étude des stratégies d'entreprise. Elle est toutefois trop hétérogène et trop instable pour être adoptée en tant qu'unité centrale d'observation et d'analyse.

Source : OCDE, d'après CE et al. (2009) et Nations Unies (2007).

## Les unités déclarantes

3.12 L'**unité déclarante** est l'unité de laquelle émanent les données déclarées. L'institution recevant les questionnaires à remplir peut inclure plusieurs unités déclarantes. Dans le cas de données administratives, l'unité déclarante

est celle associée à chaque déclaration. Le choix des unités déclarantes varie d'un secteur et d'un pays à l'autre et dépend des structures institutionnelles, du cadre juridique de la collecte des données, des traditions, des priorités nationales et des ressources disponibles pour les enquêtes. Si les statistiques sont recueillies dans le cadre d'une enquête, l'unité déclarante est considérée comme le répondant. Les données peuvent, dans certains pays, être collectées auprès des services de R-D ou, dans d'autres, à un niveau plus global. Le présent manuel ne peut fournir aucune recommandation générale applicable par tous les pays.

### 3.3. Secteurs institutionnels

#### *Principales justifications de la classification sectorielle*

3.13 Afin de faciliter la collecte et la production de statistiques sur le personnel, les dépenses de R-D et les flux de financement (dont il est fait état plus loin dans le présent manuel) qui soient comparables à l'échelle internationale, les unités statistiques doivent être regroupées en secteurs, en fonction de leurs qualités ou caractéristiques communes. La recommandation est de respecter le plus possible les classifications standard de ces unités, tout en répondant aux besoins déclarés des utilisateurs habituels des statistiques de R-D. La classification sectorielle des unités statistiques dans le contexte des statistiques de R-D peut servir divers objectifs.

#### *Collecte de données sur la R-D*

3.14 La classification sectorielle joue un rôle important dans l'organisation de la collecte de données car elle permet, par exemple, de déterminer l'outil d'enquête à utiliser pour des unités institutionnelles présentant un ensemble de caractéristiques communes (par exemple, le type de R-D exécutée et le domaine sur lequel elle porte, les systèmes de comptabilité utilisés ou la terminologie employée pour décrire les activités de R-D). La classification sectorielle permet également de définir des strates et de faciliter la collecte de données et les travaux d'estimation, en particulier dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de mesurer les dépenses et le personnel affectés à la R-D (respectivement les chapitres 4 et 5), l'approche sectorielle offre une méthode fiable pour constituer des agrégats nationaux
- la classification sectorielle offre un cadre permettant d'analyser les flux financiers entre les entités s'occupant du financement de la R-D et celles qui exécutent les travaux (chapitre 4). Les classifications doivent donc être relativement faciles à interpréter par les répondants, sans quoi les données déclarées au sujet des flux en provenance et à destination d'autres unités risquent d'être inexactes.

### **Rapprochement et mise en correspondance avec d'autres cadres statistiques et sources de données**

3.15 Dans la mesure où les unités sont classées selon des modes de classification standard, les sources d'information sur la R-D peuvent être rapprochées d'autres sources statistiques. Cela peut faciliter :

- la mise au point de registres sur les efforts de collecte de données sur la R-D, fondée sur les sources disponibles et les initiatives de classification préalablement menées dans le contexte d'autres cadres statistiques
- l'adaptation des statistiques de R-D et leur utilisation ultérieure dans d'autres cadres, comme, par exemple, le Système de comptabilité nationale (SCN) qui utilise les statistiques de R-D pour réaliser des estimations nationales et sectorielles des résultats de la R-D et de la formation de capital, reprises ensuite dans les principaux indicateurs économiques
- une meilleure compréhension du rôle de la R-D dans le développement économique et la formulation de la politique publique y afférente en permettant le rapprochement entre les données et l'étude de leurs relations.

### **Communication des statistiques de R-D à l'échelle nationale et internationale**

3.16 L'utilisation d'une approche sectorielle normalisée permet une communication homogène et facilement comparable des statistiques de R-D, notamment pour répondre aux besoins des responsables de la politique publique et autres utilisateurs de premier plan. Il est donc recommandé d'utiliser un ensemble de grands secteurs institutionnels.

3.17 Le regroupement en secteurs permet par ailleurs d'éviter l'écueil de la nature souvent confidentielle des données sur la R-D dont la collecte est soumise aux règles du secret statistique. Les règles de confidentialité et les problèmes de qualité des données limitent le nombre de classifications différentes mais présentant des recoupements qui peuvent être publiées par les organismes produisant des statistiques sur la R-D. Lorsque des données relatives aux unités peuvent être diffusées publiquement, la classification sectorielle représente un outil utile d'organisation et de filtrage pour les utilisateurs recherchant des informations spécifiques sur des acteurs précis.

3.18 On sait qu'un système de classification unique n'est pas toujours suffisant pour remplir chacun de ces nombreux objectifs ou pour satisfaire l'éventail toujours plus large des intérêts des utilisateurs pour les statistiques de R-D. Le présent manuel propose une classification institutionnelle qui tente de trouver un équilibre entre toutes ces considérations, et la complète par une série de classifications transversales facultatives pour s'assurer de répondre largement aux besoins des utilisateurs.

### **Critères de classification et choix des secteurs institutionnels utilisés pour les statistiques de R-D**

3.19 Pour la présentation générale des statistiques de R-D, toute la gamme des unités institutionnelles composant une économie nationale sont prises en compte et regroupées en quatre secteurs institutionnels s'excluant mutuellement, à savoir : le secteur des entreprises, le secteur de l'enseignement supérieur, le secteur de l'État et le secteur privé sans but lucratif, auxquels s'ajoute le reste du monde afin d'incorporer, par souci d'exhaustivité, les relations avec les unités non résidentes. Le critère de base utilisé pour regrouper les unités institutionnelles en secteurs est l'homogénéité de leurs objectifs économiques, de leurs principales fonctions et de leur comportement économique.

3.20 La classification des unités institutionnelles dans le contexte de la R-D a pour but d'obtenir une parfaite cohérence avec la définition de la R-D et les besoins explicites des utilisateurs habituels de statistiques de R-D, ainsi qu'avec les critères de classification utilisés par le Système de comptabilité nationale (SCN). Ce dernier prend en compte les critères d'exhaustivité et de résidence, ainsi que le type d'activité économique, de structure de capital et de contrôle. Le financement peut également être un critère de classification.

3.21 Comme défini dans le SCN, la **résidence** d'une unité institutionnelle est le territoire économique avec lequel cette unité possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant. Le territoire économique est composé des zones terrestres, de l'espace aérien et des eaux territoriales, et intègre les compétences concernant les droits de pêche et les droits sur les combustibles ou les minéraux. Dans le cas d'un territoire maritime, le territoire économique inclut les îles appartenant à ce territoire. Le territoire économique comporte aussi les enclaves territoriales situées dans le reste du monde. Ces dernières sont des zones terrestres clairement délimitées (ambassades, consulats, bases militaires et stations scientifiques) qui se trouvent sur d'autres territoires et que l'État qui en est propriétaire ou locataire utilise à des fins diplomatiques, militaires, scientifiques ou autres avec l'accord officiel des autorités des territoires sur lesquels ces zones terrestres sont géographiquement situées (CE et al., 2009, p. 62, para. 4.11). Le critère de résidence permet de délimiter le « reste du monde » par rapport aux autres secteurs institutionnels.

3.22 Pour les besoins des statistiques de R-D, on dit qu'une unité institutionnelle possède un centre d'intérêt économique prépondérant sur un territoire économique si elle y dispose d'un site, d'un lieu de production ou de locaux, dans lesquels ou à partir desquels elle mène ou entend mener des activités et des opérations économiques de grande envergure, pendant une période indéterminée ou déterminée mais longue. Un lieu d'implantation réel ou prévu pendant une année ou plus est utilisé comme définition opérationnelle. On trouvera des informations plus précises sur ce critère et les statistiques de R-D y afférentes dans le chapitre 11 consacré à la mondialisation de la R-D.



### Encadré 3.2. La classification des secteurs institutionnels selon le SCN

La classification sectorielle proposée dans le *Manuel de Frascati* est très proche de celle recommandée par le Système de comptabilité nationale (SCN). Dans celui-ci, toutes les unités institutionnelles d'une économie sont classées et regroupées en cinq secteurs s'excluant mutuellement. Les secteurs regroupent des unités institutionnelles et toute unité institutionnelle doit être classée intégralement dans l'un ou l'autre d'entre eux, à savoir : les sociétés financières, les sociétés non financières, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et enfin, les ménages. La procédure de classification recommandée par le SCN est de commencer par séparer les ménages des personnes morales, puis de se concentrer sur ces dernières qui sont les principaux acteurs de la production économique. D'autres considérations interviennent dans l'affectation sectorielle de toutes ces unités.

Tout d'abord, il convient de déterminer si une unité est un producteur marchand, autrement dit si elle fournit la majeure partie de sa production à d'autres unités à des prix économiquement significatifs (CE et al., 2009, para. 22.28).

Lorsque des unités non marchandes ne sont pas sous contrôle public, elles sont considérées comme des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; les autres sont classées dans le secteur des administrations publiques. Les institutions sans but lucratif (voir la définition dans CE et al., 2009, para. 4.8) peuvent être incluses dans n'importe quel secteur du SCN. Les unités marchandes sont classées dans le secteur des entreprises (privées ou publiques selon qu'elles sont contrôlées ou non par l'État).

Source : CE et al. (2009).

3.23 La classification institutionnelle du SCN sert de base à la classification recommandée des principaux secteurs dans le contexte des statistiques de R-D (autrement dit les « secteurs du *Manuel de Frascati* »). La relation entre les secteurs du SCN et ceux du *Manuel de Frascati* est résumée dans le tableau 3.1. Il en ressort deux grandes différences.

3.24 D'une part, depuis la première édition du présent manuel, les utilisateurs des statistiques de R-D n'ont cessé d'insister sur la nécessité de rendre compte de façon homogène de l'activité de R-D dans les établissements d'enseignement supérieur et les unités dont ils assurent le contrôle ou la gestion. La mise en œuvre de cette exigence supposait de définir un ensemble de critères supplémentaires permettant de recenser les unités institutionnelles d'un secteur à part entière, celui de l'enseignement supérieur – qui appartiennent, selon les critères de marché ou de contrôle public applicables dans chaque pays, aux catégories des sociétés, des administrations publiques ou des ISBLSM définies dans le SCN. Les caractéristiques particulières du secteur de l'enseignement

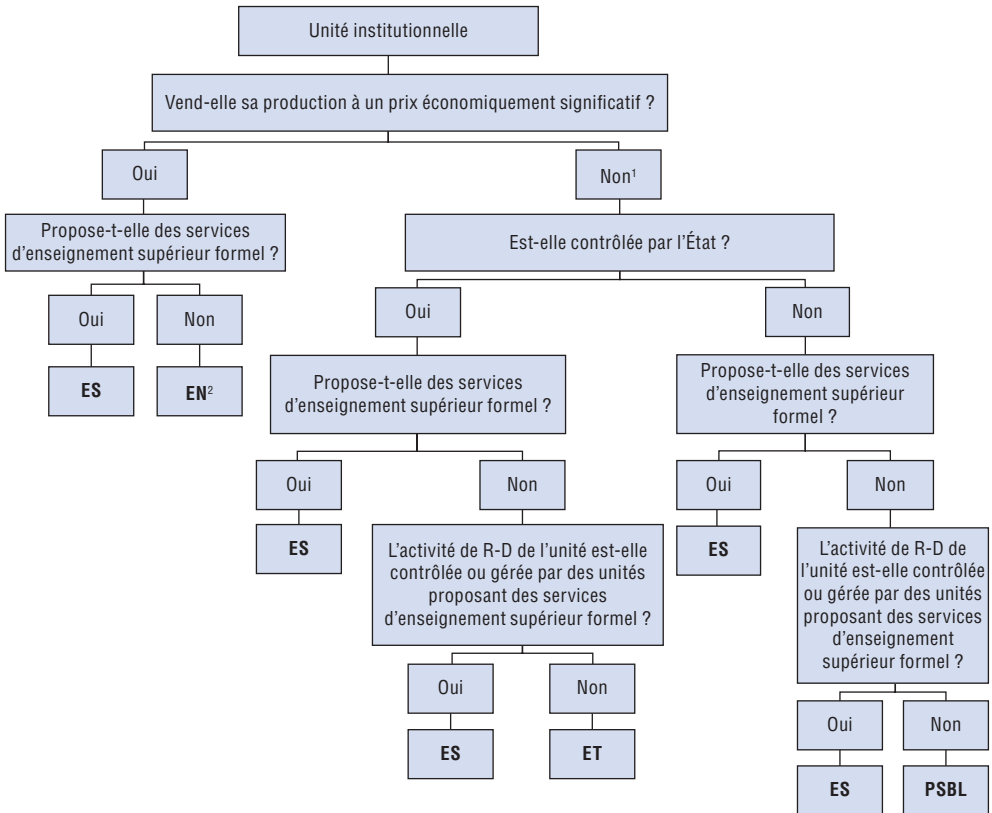


le statisticien est sans doute mieux placé pour constater et enregistrer les changements intervenus sur certaines unités chargées du financement ou de l'exécution de la R-D. Les constats effectués par les statisticiens de la R-D peuvent aussi être utiles aux responsables des registres statistiques généraux.

Tableau 3.1. **Correspondance approchée entre les secteurs institutionnels du SCN et ceux du Manuel de Frascati**

Secteurs institutionnels du SCN	Secteurs institutionnels du <i>Manuel de Frascati</i>			
	Enseignement supérieur	Entreprises	État	Secteur privé sans but lucratif
Sociétés (financières et non financières)	Établissements d'enseignement supérieur enregistrés dans le secteur des sociétés	Même contenu que le secteur des sociétés du SCN, y compris les entreprises publiques, mais hormis les établissements d'enseignement supérieur		
Administrations publiques	Établissements d'enseignement supérieur enregistrés dans le secteur des administrations publiques		Même contenu que le secteur des administrations publiques du SCN, hormis les établissements d'enseignement supérieur	
Institutions privées sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	Établissements d'enseignement supérieur enregistrés dans le secteur des ISBLSM			Même contenu que le secteur des ISBLSM du SCN, hormis les établissements d'enseignement supérieur
Ménages		Travailleurs indépendants ayant un statut proche d'une entreprise (très probablement enregistrés en tant que quasi-sociétés)		Par souci d'exhaustivité, même contenu que le secteur des ménages du SCN, hormis les travailleurs indépendants ayant un statut proche d'une entreprise

3.29 Pour les organismes statistiques ne disposant pas d'un accès direct aux registres officiels, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour obtenir une classification exhaustive et actualisée des unités statistiques pouvant effectuer des travaux de R-D. En l'absence de dispositifs d'échange de données, les organismes chargés d'établir des statistiques de R-D peuvent soit utiliser une classification semblable à celle du SCN (élargie avec l'ajout des établissements d'enseignement supérieur), soit mettre en place un processus de décision séquentielle plus axée sur les statistiques de R-D (voir le graphique 3.1).

Graphique 3.1. **Arbre de décision pour l'affectation des unités institutionnelles aux principaux secteurs du présent manuel****Acronymes :**

- EN** Secteur des entreprises  
**ES** Secteur de l'enseignement supérieur  
**ET** Secteur de l'État  
**PSBL** Secteur privé sans but lucratif

**Notes :**

1. Les ISBL qui sont principalement au service des entreprises (par exemple les associations commerciales) sont classées dans le secteur des entreprises, conformément à ce qui est en usage dans le SCN (où elles sont intégrées dans le secteur des sociétés).
2. Ce secteur peut être subdivisé en entreprises publiques et privées, selon que l'unité institutionnelle est contrôlée ou non par l'État. Cette subdivision équivaut à la distinction qui est faite par le SCN entre les sociétés publiques et privées.

3.30 Si l'on applique les critères ci-dessus pour classer les unités institutionnelles des statistiques de R-D, un nombre considérable de cas limites vont apparaître. On trouvera des orientations complémentaires concernant les principaux secteurs et les cas limites dans la section 3.5, ainsi que dans les chapitres du présent manuel consacrés aux différents secteurs. On trouvera également dans la section 3.4 ci-après des lignes directrices sur les principes généraux de classification et les types de classification globalement pertinents qui peuvent être utilisés pour compléter et éclairer la classification institutionnelle de Frascati.

### 3.4. Classifications générales applicables à toutes les unités institutionnelles

#### **Classification des unités en fonction de leur activité économique principale**

3.31 L'activité économique, définie comme la fourniture de biens ou de services, est une caractéristique générale applicable à toutes les unités. Toutes les unités institutionnelles d'une économie peuvent être caractérisées à l'aide des biens ou des services qu'elles fournissent. La description de l'activité de R-D en fonction de **l'activité économique ou de la branche d'activité** (définie comme un regroupement d'établissements engagés dans des activités identiques ou similaires ; Nations Unies, 2007) peut être pertinente pour toutes sortes d'usages. Ainsi, l'activité économique qu'est la fourniture de programmes d'enseignement supérieur formel (UNESCO-ISU, 2012) est une caractéristique clé du secteur de l'enseignement supérieur tel que défini dans le présent manuel. Un autre exemple est celui des unités que sont les hôpitaux. Le fait que leur activité principale consiste à fournir des services médicaux présente des difficultés particulières qui nécessitent peut-être l'utilisation d'un type de questionnaire spécial pour recueillir des informations sur leurs activités de R-D. La classification en fonction de l'activité économique peut permettre de mieux cibler les instruments utilisés pour collecter des données sur certains types d'unités, indépendamment du secteur institutionnel auquel elles correspondent dans le *Manuel de Frascati*.

3.32 La présentation des statistiques de R-D peut en outre être grandement facilitée si l'on utilise une méthode de classification par branche d'activité. Étant donné que des unités exerçant la même activité économique peuvent être classées dans des secteurs institutionnels différents, la classification en fonction de la branche d'activité peut être une source d'informations complémentaires sur la structure et la dynamique des travaux de R-D effectués dans l'ensemble de l'économie, et pas seulement sur le secteur des entreprises auquel l'activité économique principale est plus systématiquement affecté. Il est par conséquent recommandé aux pays de classer les unités institutionnelles de tous les secteurs en fonction de leur principale activité économique, même s'ils font le choix de ne pas communiquer ces chiffres de façon systématique.

3.33 Une unité institutionnelle peut effectuer une ou plusieurs activités économiques. Les unités sont classées en fonction de leur activité principale. Dans la pratique, la majorité des unités de production se livrent à différents types d'activités. La Classification internationale type, par industrie (CITI) sert de référence pour classer les activités économiques (Nations Unies, 2008). Plusieurs pays et domaines l'ont adaptée en fonction de leurs besoins, tout en essayant de conserver un noyau commun qui permette d'effectuer des comparaisons internationales. Pour affecter une unité à une certaine catégorie d'activité économique de la classification de référence, il convient de déterminer quelle est l'activité principale de cette unité. Pour cela, il est nécessaire de connaître la

part de valeur ajoutée (ou toute autre variable de classification appropriée) créée par les différentes catégories d'activités menées par l'unité en question. Dans la pratique, cependant, cette information est souvent impossible à obtenir, d'où la nécessité de déterminer l'activité à l'aide d'autres critères. Chaque fois que c'est possible et justifié, il est recommandé aux statisticiens de la R-D d'éviter de prendre des décisions de classification sans se concerter et d'utiliser les données des registres statistiques.

3.34 Un aspect particulier de la classification des unités institutionnelles – tous secteurs institutionnels confondus – en fonction de leur activité économique concerne les services de santé et d'éducation. Les unités engagées dans ces activités peuvent théoriquement être classées dans n'importe quel secteur institutionnel du *Manuel de Frascati*. La présentation globale des statistiques de R-D sur la base de l'activité économique peut éventuellement faire apparaître des différences entre les unités dispensant des services d'enseignement et le total des unités déclarées comme fournissant des services d'enseignement supérieur. Ces différences peuvent être dues à un certain nombre de facteurs, comme, par exemple, la distinction entre les activités principales et secondaires. S'agissant des unités travaillant dans le secteur de l'enseignement supérieur, il est important de déterminer si l'enseignement fait partie de l'activité principale ou secondaire des unités et, dans le cas des hôpitaux universitaires, de voir quel est le rôle de la R-D, voire des services de santé.

### **Classification des unités en fonction de leur appartenance au secteur public ou au secteur privé**

3.35 La distinction entre les unités contrôlées par l'État et celles qui ne le sont pas est une étape importante du processus de classification qui permet de déterminer quelle proportion de la R-D du secteur des entreprises et du secteur de l'enseignement supérieur doit être imputée au secteur public. Une unité institutionnelle appartient au secteur public ou privé selon qu'elle se trouve ou non **sous le contrôle d'une administration publique**.

3.36 Dans le SCN, le secteur public comprend les administrations publiques et les sociétés publiques. Une unité qui appartient au secteur des entreprises et est contrôlée par l'État sera donc classée dans le secteur public. En revanche, une université dite « publique » mais dotée de son propre conseil d'administration habilité à prendre des décisions sur tous les aspects de son fonctionnement (y compris l'acquisition et la cession d'actifs, ainsi que la prise d'engagements) sans l'accord des pouvoirs publics, et pouvant cesser ses activités sans l'accord des autorités gouvernementales, doit être considérée comme une entité privée.

3.37 La distinction entre les établissements privés et publics peut être difficile à établir, dans la mesure où tous peuvent recevoir des aides financières importantes de l'État, directement ou indirectement, et où, même les établissements publics peuvent bénéficier d'un degré élevé d'autonomie. Le point clé est donc de déterminer si l'établissement est véritablement autonome ou s'il fait partie de l'appareil administratif de l'État. Dans certains cas, la notion

de contrôle n'est pas facile à définir, car la capacité de décider du montant et de l'affectation des financements peut être une sorte de contrôle. Par conséquent, il peut parfois être judicieux de prendre en compte la source de financement majoritaire pour déterminer si un établissement est oui ou non contrôlé par l'État.

3.38 Bien que ce soit généralement le cas, la présentation simplifiée des statistiques de R-D ne doit pas tenter de regrouper les secteurs de l'enseignement supérieur et de l'État dans la catégorie « secteur public » (ou le secteur des entreprises et le secteur privé sans but lucratif dans la catégorie « secteur privé »), car cela ne reflète pas, par exemple, le fait que certaines entreprises publiques font partie du secteur des entreprises et que les universités privées et indépendantes relèvent du secteur de l'enseignement supérieur. Le regroupement des unités dites privées (ou publiques) – quel que soit le secteur institutionnel auquel elles appartiennent – peut se faire dans le but de fournir une présentation des statistiques qui réponde aux besoins des utilisateurs.

### **Classification des unités en fonction de leur rattachement à un groupe plus général, national ou étranger**

3.39 La sous-classification des unités en fonction de leur indépendance ou de leur rattachement à d'autres unités – dans un secteur similaire ou différent, sur le territoire national ou à l'étranger – est clairement utile pour comprendre la nature de l'activité de R-D au sein des unités, et pour produire les statistiques de R-D. Les **relations de contrôle** peuvent conditionner le comportement économique et la prise de décisions d'une unité, et créer des flux entre les unités pouvant être difficiles à prendre en compte en tant qu'opérations. L'appartenance d'une unité à un groupe d'unités peut en outre lui donner accès à un large éventail de ressources pour réaliser des travaux de R-D, mais aussi influencer la façon dont cette unité gère, stocke et échange les données relatives à la R-D. L'enregistrement systématique de ces informations et leur usage sélectif dans la présentation globale des statistiques est donc important pour tous les types d'unités institutionnelles, en particulier pour le secteur des entreprises.

3.40 Les caractéristiques des unités institutionnelles qu'il peut être utile de relever sont notamment les suivantes :

- Le fait que l'unité soit contrôlée par une unité institutionnelle distincte ou qu'elle contrôle elle-même d'autres unités.
- Le secteur auquel appartient l'unité exerçant en dernier ressort les fonctions de contrôle, notamment selon qu'il s'agit d'une unité résidente ou implantée à l'étranger. Par exemple, l'unité est-elle contrôlée par une entreprise non résidente ou un établissement d'enseignement supérieur ?

3.41 Comme exposé dans le chapitre 4, ces aspects sont importants pour ventiler – ainsi qu'il est recommandé – la R-D en fonction de l'origine des fonds et des destinataires des fonds affectés à la R-D par l'unité statistique.

### **Classification des unités en tant que sociétés, administrations publiques ou institutions sans but lucratif**

3.42 Comme indiqué au début de ce chapitre, trois types d'unités institutionnelles ayant le statut de personnes morales peuvent faire l'objet d'une collecte de données sur leurs activités de R-D. Ces unités ne coïncident pas forcément avec le secteur institutionnel auquel elles ont été affectées :

- Les **sociétés** sont toutes les entités capables de dégager un profit ou une autre forme de gain financier pour leur(s) propriétaire(s), reconnues par la loi comme des entités juridiques distinctes des propriétaires, qui jouissent eux-mêmes d'une responsabilité limitée, et créées dans le but de s'engager dans une production marchande (CE et al., 2009, para. 4.38). Le terme couvre en outre les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée et les quasi-sociétés. À des fins pratiques, il peut être étendu aux ménages ou individus officiellement engagés dans une production marchande dès lors que la délimitation de la responsabilité est difficile à établir. Dans l'ensemble, les sociétés correspondent aux unités qualifiées d'entreprises (pour des informations détaillées, se reporter au chapitre 7).
- Les **administrations publiques** sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné (CE et al., 2009, para. 4.117). Elles présentent un intérêt particulier pour l'analyse des budgets de la R-D et des incitations fiscales connexes, comme cela est expliqué respectivement dans les chapitres 12 et 13. Une analyse plus détaillée des administrations publiques et du secteur de l'État est fournie au chapitre 8.
- Les **institutions sans but lucratif (ISBL)** sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent (CE et al., 2009, para. 4.83). Elles peuvent mener des activités de production marchande ou non marchande. L'intérêt de prendre en compte l'ensemble des ISBL dans les statistiques de R-D provient du caractère relativement marginal du secteur privé sans but lucratif dans la principale classification institutionnelle, comme indiqué au chapitre 10. Cette prise en compte serait cohérente avec les recommandations du SCN de créer une série de comptes satellites pour les ISBL. Celles-ci ne font pas toutes partie du secteur privé sans but lucratif. Certaines sont classées dans les secteurs de l'enseignement supérieur, des entreprises et de l'État, selon la nature des activités qu'elles mènent et le fait qu'elles sont ou non contrôlées par l'État.

3.43 Dans le SCN, les unités institutionnelles sont regroupées en secteurs. Les secteurs utilisés dans le présent manuel sont définis dans la section 3.5. Le secteur des sociétés du SCN (CE et al., 2009, paragraphes 4.94 et 4.98) équivaut dans le présent manuel au secteur des entreprises, à l'exception des unités relevant de l'enseignement supérieur (voir la section 3.5). Le secteur des



administrations publiques (CE et al., 2009, para. 127) est l'équivalent du secteur de l'État, à l'exception des unités relevant de l'enseignement supérieur (voir la section 3.5). Le secteur des institutions privées sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (CE et al., 2009, para. 4.166) correspond au secteur privé sans but lucratif (PSBL), à l'exception des unités relevant de l'enseignement supérieur (voir la section 3.5). Par souci d'exhaustivité, le secteur PSBL inclut également le secteur des ménages du SCN, à l'exception des travailleurs indépendants ayant un statut proche d'une entreprise, qui sont classés dans le secteur des entreprises.

### **Classification des unités en fonction du domaine de R-D**

3.44 La classification des unités en fonction du domaine de R-D a été présentée dans le chapitre 2 – qui indique comment définir l'objet des activités de R-D – et est décrite en détail en ligne, en complément du présent manuel. Deux projets de R-D peuvent être considérés comme relevant du même domaine si leurs objectifs principaux sont identiques ou suffisamment similaires. Le degré de similitude peut être dû : a) aux sources de connaissances communes sur lesquelles s'appuient les activités de R-D, b) aux domaines d'application et d'intérêt communs des travaux de R-D (un phénomène à expliquer ou des problèmes à résoudre) et aux méthodes utilisées, c) aux techniques et parcours professionnels des scientifiques et autres professionnels intervenant dans les travaux de R-D.

3.45 Du fait de la grande diversité des domaines de R-D couverts par les unités institutionnelles, la pertinence de ce mode de classification se limite aux secteurs institutionnels du *Manuel de Frascati* dans lesquels les unités réalisant des travaux de R-D s'attachent essentiellement à produire des actifs intellectuels (en particulier dans le secteur de l'enseignement supérieur) et aux unités statistiques qui sont définies à un niveau relativement général. Dans ces types de cas, il convient d'utiliser le premier niveau de classification qui comprend les six domaines de R-D suivants :

- sciences naturelles
- ingénierie et technologie
- sciences médicales
- sciences agricoles
- sciences sociales
- sciences humaines et arts.

3.46 Des orientations particulières concernant l'utilisation de cette classification sont proposées séparément pour chaque secteur, principalement du point de vue de la répartition fonctionnelle. Une classification plus détaillée est accessible en ligne en complément du présent manuel, à l'adresse <http://oe.cd/frascati>.

### Classification des unités en fonction de leur localisation géographique

3.47 La localisation des unités réalisant des travaux de R-D représente certes un grand intérêt pour les utilisateurs, mais elle n'est pas facile à établir du point de vue de la collecte de statistiques car les unités statistiques définies pour les besoins de la R-D peuvent se répartir entre plusieurs sites, dans différents pays et différentes régions au sein de chaque pays. Une classification géographique détaillée est particulièrement intéressante pour les unités et les établissements locaux. Pour certains types de recherches, ces unités statistiques peuvent convenir. Toutefois, dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver des données sur leurs activités de R-D, une classification géographique au niveau national n'est pas toujours faisable. Le critère prioritaire pour établir une classification géographique est la distinction entre les unités résidentes et non résidentes. L'utilisation d'une approche de répartition fonctionnelle à l'égard des unités déclarantes couvrant plusieurs sites est aussi envisageable. Ces méthodes font l'objet d'orientations complémentaires accessibles en ligne à l'adresse <http://oe.cd/frascati>.

### Pratiques d'archivage utilisées pour la classification institutionnelle

3.48 Le tableau 3.2 fournit un exemple représentatif de la manière dont les organismes statistiques peuvent s'y prendre pour établir des registres exhaustifs d'unités et les classer selon différents critères et différentes méthodes. Des systèmes similaires peuvent leur permettre de répondre régulièrement ou au cas par cas aux besoins spécifiques des utilisateurs nationaux et internationaux.

Tableau 3.2. Exemple simplifié de structure possible pour classer les unités statistiques selon différents critères

Secteur institutionnel Frascati	Secteur institutionnel SCN <sup>1</sup>	Activité économique principale <sup>1</sup>	Activité économique secondaire (éventuellement) <sup>1</sup>	Appartenance au secteur public/ privé <sup>1</sup>	Institution sans but lucratif (ISBL) ? <sup>1</sup>	Liens avec d'autres unités <sup>1</sup>
Unité A						
Unité B						
...						

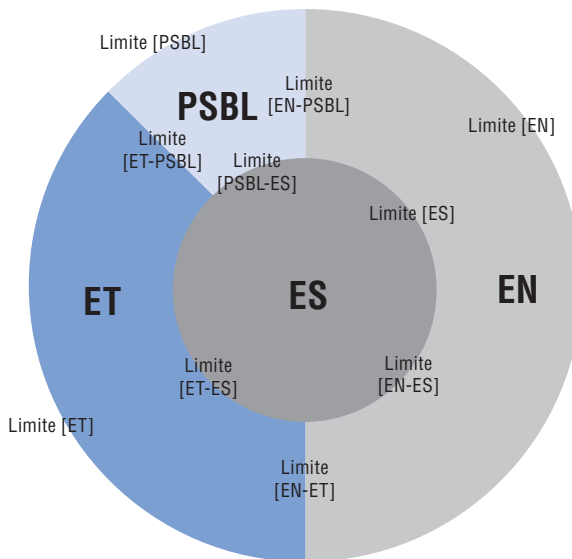
1. Peut provenir d'autres cadres ou sources statistiques selon les accords d'échange de données qui ont été conclus, ou être attribué par l'organisme établissant les statistiques de R-D.

3.49 Afin de garantir la **qualité et la comparabilité** internationale des données, il est proposé que les pays fassent connaître leurs décisions en matière de classification – dans la mesure où leurs dispositions en matière de confidentialité statistique le leur permettent –, ce qui devrait grandement faciliter la compréhension des différences entre les données et favoriser une meilleure comparabilité.

### 3.5. Présentation succincte des principaux secteurs du Manuel de Frascati, de leurs unités et des cas limites

3.50 Les secteurs du Manuel de Frascati peuvent être présentés brièvement comme quatre grands secteurs : trois d'entre eux ont un équivalent dans la classification institutionnelle du SCN (secteur des entreprises, secteur de l'État et secteur privé sans but lucratif), tandis que le quatrième a été créé pour répondre aux besoins des utilisateurs de disposer d'un secteur consacré à l'enseignement supérieur qui se superpose aux autres. Ces secteurs sont représentés dans le graphique 3.2.

Graphique 3.2. Représentation schématique des secteurs institutionnels nationaux du Manuel de Frascati et des cas frontières



**Acronymes :**

<b>EN</b>	Secteur des entreprises
<b>ES</b>	Secteur de l'enseignement supérieur
<b>ET</b>	Secteur de l'État
<b>PSBL</b>	Secteur privé sans but lucratif

#### Secteur des entreprises

##### Principales caractéristiques

3.51 Le secteur des entreprises comprend :

- Toutes les sociétés résidentes, y compris et non exclusivement les entreprises légalement constituées en société, indépendamment du lieu de résidence de leurs actionnaires. En font également partie tous les autres types de quasi-sociétés, c'est-à-dire les unités capables de dégager un profit ou une autre

forme de gain financier pour leur(s) propriétaire(s), reconnues par la loi comme des entités juridiques distinctes de leur(s) propriétaire(s) et créées dans le but de mener des activités de production marchande à des prix économiquement significatifs.

- Les succursales d'entreprises non résidentes non constituées en société et considérées comme résidentes du fait qu'elles mènent dans la durée des activités de production sur le territoire économique.
- Toutes les ISBL résidentes qui sont des producteurs marchands de biens ou de services ou qui servent les entreprises.

3.52 Il faut, pour que ces critères s'appliquent, que l'unité n'ait pas été classée dans le secteur de l'enseignement supérieur sur la base des critères présentés plus avant dans cette section. Ce secteur comprend à la fois des entreprises publiques et privées.

### ***Unités statistiques du secteur des entreprises***

3.53 Les entreprises organisent leurs activités de R-D pour réaliser plus facilement leurs objectifs. Les unités statistiques utilisées pour ce secteur sont déterminées par les données requises – qui sont spécifiées dans les chapitres 4 et 5 pour les généralités, et dans le chapitre 7 pour ce secteur en particulier. Les entreprises peuvent organiser le financement et le déroulement de leurs travaux de R-D à plusieurs niveaux. Les décisions stratégiques relatives au financement et à l'orientation des efforts de R-D peuvent être prises au niveau du groupe, indépendamment des frontières nationales. Les activités de R-D menées par les entreprises peuvent se répartir sur plusieurs pays.

3.54 L'unité statistique utilisée pour le secteur des entreprises est généralement l'entreprise, comme indiqué dans l'encadré 3.1. Lorsqu'une entreprise mène des activités économiques hétérogènes et réalise un grand nombre de travaux de R-D pour plusieurs types d'activités différents, une unité déclarante moins générale (par exemple une unité d'activité économique ou un établissement) est parfois préférable si l'on peut se procurer les informations nécessaires.

### ***Principaux cas limites***

3.55 La plupart des cas limites entre ce secteur et d'autres sont décrits plus loin dans la présente section. Des difficultés pratiques peuvent apparaître lorsqu'il faut déterminer si une unité est résidente ou non, en particulier lorsqu'il s'agit d'une succursale non constituée en société d'une entreprise sous contrôle étranger. Les universités qui vendent leur production à un prix économiquement significatif doivent être classées dans le secteur de l'enseignement supérieur, sur la base de leur activité économique principale. Les entreprises commerciales appartenant à des établissements d'enseignement supérieur (par exemple, du fait de l'existence d'accords conférant à une université une position d'actionnaire

majoritaire dans une entreprise créée par essaimage par le personnel enseignant ou des étudiants) doivent être considérées comme des entreprises.

3.56 Des entités spéciales créées dans un but particulier par des unités institutionnelles déjà en place peuvent poser des difficultés de classification. Pour citer un exemple, de nombreuses unités publiques concluent des accords avec des entités privées ou d'autres unités publiques pour mener avec elles toute une série d'activités conjointes, notamment en matière de R-D. Comme définie dans le SCN, une **coentreprise** implique l'établissement d'une société, d'un partenariat ou d'une autre unité institutionnelle dans laquelle chaque partie exerce légalement un contrôle conjoint sur les activités de l'unité. Elle opère de la même façon que les autres unités, à cette exception près qu'un accord juridique entre les parties établit un contrôle conjoint sur l'unité. En tant qu'unité institutionnelle, la coentreprise peut passer des contrats en son propre nom et lever des fonds pour ses propres besoins. Une coentreprise tient sa propre comptabilité. Dès lors que des coentreprises de R-D constituent des unités à part entière, elles doivent aussi être classées en fonction des unités qu'elles servent au premier chef compte tenu, dans la mesure du possible, de la pratique établie en vertu du SCN.

3.57 Les **partenariats privé-privé ou privé-public** ne sont pas nécessairement des unités institutionnelles, mais souvent des contrats conclus entre deux entités de secteurs différents. Si ces partenariats ont le statut d'unités institutionnelles, leur classification dépend également de l'entité possédant l'intérêt majoritaire dans le partenariat. Dans certains pays, les partenariats de R-D ont un statut de personne morale et doivent donc être classés en fonction des unités qu'ils servent au premier chef.

3.58 Des difficultés de classification peuvent apparaître lorsqu'il faut déterminer si les ISBL se livrent ou non à une **production marchande**. Les établissements de recherche, les cliniques, les hôpitaux, les cabinets médicaux du secteur privé payant des droits, etc. peuvent être en mesure de trouver des fonds supplémentaires sous forme de donations ou d'avoirs propres fournissant des revenus de propriété qui leur permettent de pratiquer des tarifs inférieurs à la moyenne. De même, lorsqu'il faut déterminer si une ISBL a été créée pour servir une entreprise, la classification peut être compliquée par l'existence d'un grand nombre de parties prenantes et leur variation au fil du temps. En règle générale, les ISBL qui sont créées et gérées par des associations professionnelles dont elles sont censées promouvoir les activités (comme, par exemple, les chambres de commerce et d'agriculture, les associations commerciales et industrielles) et financées par les contributions ou les cotisations des entreprises concernées – qui assurent ainsi le financement de base ou par projet de leur R-D – doivent être classées dans le secteur des entreprises.

3.59 Les cas limites éventuels du secteur des entreprises, ainsi que les sous-classifications recommandées, sont examinés dans le chapitre 7.

## **Secteur de l'État**

### **Principales caractéristiques**

3.60 Le secteur de l'État se compose des groupes d'unités institutionnelles résidentes suivantes :

- toutes les unités d'administration centrale (fédérale), régionale (d'États fédérés) ou locale (municipale), y compris les administrations de sécurité sociale, à l'exception des unités fournissant des services d'enseignement supérieur ou répondant à la description des établissements d'enseignement supérieur donnée dans la sous-section suivante
- toutes les ISBL non marchandes contrôlées par des administrations publiques et n'appartenant pas au secteur de l'enseignement supérieur.

3.61 Ce secteur ne comprend pas les entreprises publiques, même quand la totalité du capital de ces sociétés est détenue par des administrations. Les entreprises publiques sont incluses dans le secteur des entreprises ; l'élément distinctif est que les entreprises publiques sont des producteurs marchands, alors que les unités classées dans le secteur de l'État n'en sont pas.

### **Unités statistiques du secteur de l'État**

3.62 Le secteur de l'État comprend les administrations publiques et les institutions sans but lucratif contrôlées par l'État. Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné. Ces entités juridiques ou succursales sont par conséquent responsables de l'exécution ou de la prestation de travaux de R-D particuliers menés à l'usage de l'administration publique et pour le bien de la société et de l'économie. Elles sont également chargées de financer, par la fiscalité ou d'autres sources de revenus, la prestation de services par leurs soins ou par des tiers. Leur participation aux activités de R-D est souvent davantage financière que concrète, mais les administrations publiques possèdent parfois des services de recherche et des laboratoires internes qui mènent certains types d'activités de R-D. Dans certains cas, des organismes peuvent être créés sous une identité juridique distincte pour mener des travaux de recherche à titre principal, secondaire ou auxiliaire. Bien que le thème central des enquêtes dépende du sujet auquel on s'intéresse – à savoir les résultats de la R-D, son financement ou les deux –, l'unité statistique est généralement l'unité institutionnelle. Cela dit, les données peuvent être collectées au niveau du ministère, de l'autorité locale, de l'agence ou de l'institution gouvernementale, même si l'unité déclarante ne présente pas toutes les caractéristiques d'une unité institutionnelle (c'est-à-dire la capacité de posséder et de gérer des actifs).

3.63 Une proportion non négligeable des travaux de R-D réalisés au sein des administrations publiques est susceptible de l'être par des institutions sans but lucratif telles que les fondations, les musées, les hôpitaux et les établissements

contrôlés par l'État. L'unité statistique sera généralement l'entreprise, prise dans le sens énoncé plus haut dans l'encadré 3.1.

### ***Principaux cas limites***

3.64 Les cas limites entre le secteur de l'État et celui de l'enseignement supérieur sont examinés plus avant dans cette section. Le cas limite avec le secteur PSBL se présente essentiellement lorsque les administrations publiques contrôlent les opérations des unités statistiques compétentes. Dans ce cas de figure, le contrôle correspond à la capacité de définir le programme ou l'orientation générale d'une ISBL non marchande en étant habilitée à en nommer les responsables ou à en orienter en dernier ressort les décisions. La notion de contrôle est parfois difficile à définir, car la capacité de décider du montant et de l'affectation des financements peut être une sorte de contrôle. Il peut donc être judicieux de prendre en compte la source de financement majoritaire pour déterminer si une institution est oui ou non contrôlée par l'État.

3.65 En ce qui concerne les unités contrôlées par l'État, le cas limite avec le secteur des entreprises se présente lorsque l'unité présente un caractère marchand, c'est-à-dire lorsque son activité principale est la production de biens ou de services marchands, et qu'elle a pour but de vendre la majorité de sa production à des prix économiquement significatifs. Un établissement de recherche public susceptible de percevoir occasionnellement des sommes importantes pour l'exploitation de certains de ses actifs intellectuels ne devrait pas être classé dans la catégorie des entreprises publiques si la majorité de ses activités de R-D sont menées dans un but non commercial. En revanche, un établissement contrôlé par l'État dont les activités consistent à fournir des services de R-D et un accès à l'infrastructure de recherche contre des honoraires correspondant au coût économique total de ces services devrait être considéré comme une entreprise publique.

3.66 Les cas limites éventuels du secteur de l'État, ainsi que les sous-classifications recommandées, sont examinés dans le chapitre 8 relatif à la R-D publique.

## ***Secteur de l'enseignement supérieur***

### ***Principales caractéristiques***

3.67 Ce secteur n'a pas d'équivalent direct dans la classification des secteurs institutionnels du SCN. On le trouve uniquement dans le présent manuel. Il a été conçu dans le but de répertorier une catégorie d'établissements réalisant des travaux de R-D qui présentent une utilité pour l'action des pouvoirs publics. Ce secteur comprend l'ensemble des universités, établissements d'enseignement post-secondaire et autres établissements proposant des programmes d'enseignement supérieur formel, indépendamment de leur source de financement ou de leur statut juridique, ainsi que l'ensemble des instituts et centres de recherche, stations d'expérimentation et centres de soins dont les

activités de R-D relèvent du contrôle direct d'établissements d'enseignement supérieur ou sont administrées par ceux-ci. L'enseignement « formel », défini dans la CITE (UNESCO-ISU, 2012, para. 36), est explicité dans le chapitre 9.

3.68 Dans le présent manuel, c'est l'expression « enseignement supérieur » qui est employée la plupart du temps, et non l'expression « enseignement du 3<sup>e</sup> degré », plus générale. En ce qui concerne le produit de l'activité des établissements d'enseignement supérieur, c'est le terme « services » qui est utilisé plutôt que « programmes », lequel est courant en revanche dans les statistiques sur l'éducation et dans la CITE.

3.69 Les unités figurant dans ce secteur peuvent correspondre à celles classées par le SCN dans les sociétés, les administrations publiques ou les ISBLSM.

### *Unités statistiques du secteur de l'enseignement supérieur*

3.70 La recommandation du présent manuel est que, par souci d'homogénéité, l'unité statistique utilisée pour ce secteur soit l'entreprise, ou son équivalent institutionnel. Les données peuvent toutefois être recueillies (déclarées) par la plus petite unité homogène engagée au niveau supérieur du domaine de classification de la R-D – ou de plusieurs classifications de la R-D dans le cas d'unités travaillant dans des domaines interdisciplinaires. Selon la capacité de l'unité à rendre compte de façon homogène des effectifs, des dépenses et des flux financiers, et selon la terminologie spécifique appliquée dans chaque pays, l'unité déclarante peut être un service, une faculté, un centre, un institut ou un établissement d'enseignement post-secondaire. La recommandation est que l'unité déclarante soit définie en fonction de sa capacité à fournir des statistiques homogènes.

### *Principaux cas limites*

3.71 Ce secteur comprend toutes les unités (établissements) dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6, 7 ou 8 de la CITE, quel que soit leur statut juridique (UNESCO-ISU, 2012, p. 83). Il peut s'agir de sociétés, de quasi-sociétés appartenant à une administration publique, d'ISBL marchandes ou d'ISBL contrôlées et financées en majorité par l'État ou par des ISBLSM (c'est-à-dire des ISBL non marchandes). Comme indiqué précédemment, le noyau du secteur se compose d'universités et d'établissements d'enseignement post-secondaire. Il convient de noter que les établissements d'enseignement supérieur n'effectuent pas tous des travaux de R-D.

3.72 Les **hôpitaux et cliniques universitaires** sont inclus dans le secteur de l'enseignement supérieur lorsqu'ils fournissent ce type de service (éventuellement en tant qu'activité secondaire). Pour ce qui est des **autres hôpitaux et cliniques**, ils ne doivent être classés dans ce secteur que lorsque la totalité de leur activité de R-D est placée sous le contrôle direct d'un établissement d'enseignement



supérieur ou administrée par lui. Dans ce cas, en effet, l'activité de R-D peut être considérée comme faisant partie des travaux de R-D de l'établissement en question. Dans tout autre cas, l'entité hospitalière doit être classée en fonction des critères standard, à savoir son caractère marchand ou non et l'ampleur du contrôle exercé par l'État. L'application de ces lignes directrices peut nécessiter de travailler avec des unités statistiques et déclarantes situées au-dessous du niveau de l'institution médicale.

3.73 Le secteur de l'enseignement supérieur comprend **les centres et les instituts de recherche** dont la R-D est l'activité principale et l'enseignement supérieur une activité de premier plan, consistant, par exemple, à dispenser une formation systématique aux étudiants en doctorat. Ce secteur inclut également les centres et instituts non marchands apparentés qui n'exercent pas de fonction éducative mais dont les activités de R-D sont contrôlées par un ou des établissement(s) d'enseignement supérieur. Lorsqu'aucune de ces conditions n'est remplie, le centre de recherche doit être affecté au secteur approprié, à savoir celui des entreprises s'il présente un caractère marchand (quel que soit le contrôle exercé par l'État), celui du PSBL s'il présente un caractère non marchand et n'est pas contrôlé par l'État, ou celui de l'État s'il est non marchand et contrôlé par l'État. L'emplacement géographique n'est pas un critère déterminant.

3.74 Les cas limites éventuels du secteur de l'enseignement supérieur, ainsi que les sous-classifications recommandées, sont examinés dans le chapitre 9.

## **Secteur privé sans but lucratif**

### **Principales caractéristiques**

3.75 Ce secteur comprend :

- toutes les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), telles que définies dans le SCN 2008, à l'exception de celles relevant du secteur de l'enseignement supérieur
- à des fins d'exhaustivité, les ménages et les particuliers qui mènent ou non des activités marchandes (comme expliqué plus haut dans ce chapitre, dans la section intitulée *Les critères de classification et le choix des secteurs institutionnels utilisés pour les statistiques de R-D*).

3.76 Les unités concernées sont, par exemple, des associations professionnelles indépendantes, des sociétés savantes et des organisations caritatives qui ne sont pas administrées par des unités du secteur de l'État ou des entreprises. Ces unités fournissent des services individuels ou collectifs à des ménages, soit gratuitement, soit à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Elles peuvent être créées par des associations de personnes pour fournir des biens ou, plus fréquemment, des services principalement destinés aux membres eux-mêmes ou à des fins philanthropiques générales. Leurs activités peuvent être financées par des cotisations régulières, des droits, des dons en espèces ou en nature émanant du public, de sociétés ou de l'État.

Dans ce secteur, un plus grand nombre d'unités, dont les ménages – sont susceptibles de participer davantage au financement des activités de R-D qu'à leur réalisation.

3.77 Les lignes directrices proposées dans le présent manuel pour établir des statistiques sur la R-D se concentrent sur le rôle joué par les unités institutionnelles dans les travaux de R-D. Elles respectent ainsi la définition de la R-D qui est donnée au chapitre 2, ainsi que les critères explicatifs qui l'accompagnent pour garantir au mieux son application. Par souci d'exhaustivité et dans le but de rendre la présentation plus synthétique, et surtout de remplir certains objectifs spécifiques (par exemple, rendre compte de phénomènes tels que l'activité philanthropique de financement de la R-D par les particuliers), les ménages complètent le tableau et sont inclus dans le secteur PSBL.

- Les rôles des particuliers dans les travaux de R-D sont en fait pris en compte par le biais des unités institutionnelles pour lesquelles ils travaillent dans le cadre d'un large éventail de dispositifs. Un chercheur isolé peut parfois faire l'objet d'enquêtes consacrées à un sujet précis, notamment dans le but d'obtenir des informations complémentaires pour améliorer les processus d'estimation utilisant les données recueillies auprès des unités institutionnelles (par exemple, pour apporter des précisions sur le temps consacré à la R-D, lorsque cette information ne peut être directement recueillie auprès des unités institutionnelles).
- Les particuliers ou les ménages peuvent, dans certains cas, coïncider avec la classification institutionnelle, en particulier lorsqu'ils sont constitués en entités juridiques ou enregistrés sous une forme où leur responsabilité doit obligatoirement être assumée conjointement et où l'organisation est structurée. Les difficultés rencontrées pour respecter les critères énoncés dans le chapitre 2 et tenir compte de ces micro-unités sont abordées dans le chapitre 6 ainsi que dans les chapitres consacrés à chaque secteur, en particulier le chapitre 7 sur le secteur des entreprises.

3.78 Les particuliers – et les ménages auxquels ils appartiennent – contribuent activement, et de diverses autres façons, à l'apport de savoir en matière de R-D, non seulement en tant que financeurs (à titre philanthropique), mais aussi en tant que cobayes (par exemple en participant à des tests cliniques) ou en tant que créateurs actifs de nouvelles connaissances (par exemple en tant que collecteurs de données scientifiques et inventeurs). Il existe, dans l'histoire de la science, plusieurs exemples de découvertes majeures effectuées par des individus isolés. Aujourd'hui, des initiatives individuelles d'un nouveau genre sont facilitées par les réseaux sociaux qui permettent la confrontation et la collaboration entre des groupes informels d'individus, ainsi qu'avec des unités institutionnelles formelles. La prise en compte des particuliers au titre de leur participation à une activité de recherche ou, plus généralement, d'innovation (par exemple en tant que bénévoles) s'inscrit dans le cadre du programme général « d'étude » concernant les indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation. Il n'est cependant pas possible à ce stade de recommander une

méthode générale de mise en œuvre pour tous les pays. Toute initiative nationale visant, à titre expérimental, à mesurer la R-D effectuée par les particuliers ne saurait être associée à la représentation standard des statistiques de R-D.

### *Unités statistiques du secteur privé sans but lucratif*

3.79 La recommandation du présent manuel est que l'unité statistique utilisée pour le secteur PSBL soit l'entreprise (telle que définie sommairement dans le présent chapitre). Une réflexion s'impose lorsque l'on est en présence d'institutions complexes et que la plus petite unité homogène est engagée dans un seul domaine de R-D. Un exemple est le cas des unités PSBL travaillant dans des domaines interdisciplinaires bien précis. Lorsqu'une ISBL importante exerce des activités de R-D dans plusieurs domaines, on peut s'efforcer de diviser l'unité statistique en unités plus petites et de les classer dans les domaines de R-D correspondants.

### *Principaux cas limites*

3.80 Les cas limites avec le secteur de l'enseignement supérieur et celui de l'État ont été examinés dans les sous-sections précédentes. Les unités sans but lucratif qui dispensent des services d'enseignement supérieur ou sont administrées par des établissements d'enseignement supérieur doivent être classées dans le secteur de l'enseignement supérieur. Comme indiqué dans le présent chapitre, le type de contrôle doit être le principal critère utilisé pour la classification. Toutefois, la notion de contrôle n'est pas toujours facile à définir, car la capacité de décider du montant et de l'affectation des financements peut être une sorte de contrôle. Par conséquent, il peut parfois être judicieux de prendre en compte la source de financement majoritaire pour déterminer si un établissement est ou non contrôlé par l'État.

3.81 Conformément au SCN, **les institutions sans but lucratif qui sont administrées par des entreprises ou qui les servent au premier chef** (comme, par exemple, les associations commerciales, les établissements de recherche contrôlés par l'industrie, etc.) doivent être classées dans le secteur des entreprises, y compris lorsque ces institutions fonctionnent à l'aide de cotisations qui couvrent à peine leurs dépenses de fonctionnement.

3.82 Les activités marchandes des **entreprises non constituées en sociétés qui appartiennent à des ménages** (par exemple, les consultants indépendants entreprenant des projets de R-D pour le compte d'une autre unité à un prix économiquement significatif) doivent être incluses dans le secteur des entreprises chaque fois que c'est possible et que l'on peut démontrer, lorsque des travaux de R-D y sont menés, qu'ils satisfont aux critères définis dans le chapitre 2.

3.83 Comme précédemment indiqué, les activités menées par des **particuliers** sur leur temps personnel et pour satisfaire leurs propres intérêts en tant que chercheurs ou inventeurs ne rentrent pas dans le cadre de l'approche institutionnelle de mesure des statistiques de R-D décrite dans le présent manuel.

3.84 La question du traitement des particuliers susceptibles d'appartenir à un groupe de **personnes employées** par une unité institutionnelle à part entière – sans en être salariées – et recevant directement de la part de tiers des fonds pour financer leurs activités de R-D est abordée dans le chapitre 4 (sur les dépenses de R-D et les sources de financement) et le chapitre 5 (sur le personnel de R-D).

3.85 Le champ couvert par le présent manuel n'inclut pas non plus le secteur informel et les activités de R-D pouvant y être menées, que ce soit par des particuliers ou des « entreprises d'employeurs informels » (CE et al., 2009, p. 475). Comme noté dans le SCN de 2008 (CE et al., 2009, p. 474), le secteur informel pose un problème non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour l'ensemble des pays, quel que soit leur stade de développement.

3.86 Les cas limites éventuels du secteur PSBL, le traitement à réserver aux particuliers et aux ménages, ainsi que les sous-classifications recommandées, sont examinés dans le chapitre 10 (sur la R-D des institutions privées sans but lucratif).

## Reste du monde

### Principales caractéristiques

3.87 Ce secteur se définit sur la base de la non-résidence des unités considérées. Il inclut toutes les unités institutionnelles non résidentes qui réalisent des opérations – ou entretiennent tout autre lien économique – avec les unités résidentes. La notion de résidence a été expliquée dans la section 3.3. Le reste du monde comprend :

- l'ensemble des institutions et personnes qui ne disposent pas, sur le territoire économique considéré, de site, de lieu de production ou de locaux dans lesquels ou à partir desquels elles mènent ou entendent mener des activités économiques et des opérations économiques de grande envergure, pendant une période indéterminée ou déterminée mais longue
- l'ensemble des organisations internationales et autorités supranationales, définies ci-après, y compris les installations et activités qu'elles possèdent à l'intérieur du pays considéré.

3.88 Pour ce qui est de la compilation des statistiques de R-D, les unités non résidentes doivent être classées dans la catégorie des unités résidant à l'étranger ou dans le reste du monde. Lorsque les statistiques sont compilées pour les secteurs institutionnels, ainsi que pour l'économie tout entière, il est recommandé de rendre compte des flux de financement de la R-D qui ont lieu avec le reste du monde (voir les chapitres 4 et 11). Les opérations avec le reste du monde sont enregistrées comme s'il s'agissait d'un secteur *de facto*. Ce secteur englobe également les travaux de R-D effectués au sein de l'économie nationale par des unités résidentes ayant des liens avec le reste du monde.

### *Unités statistiques du reste du monde*

3.89 La description des unités statistiques applicables à ce secteur n'est pas pertinente, car aucune donnée statistique n'est censée être recueillie à cet égard par les statisticiens nationaux de R-D.

#### *Principaux cas limites*

3.90 Les unités résidentes peuvent mener des activités en dehors du territoire économique de leur pays, y compris en utilisant des terrains d'essai, véhicules, navires, avions et satellites gérés par des entités nationales. Les unités institutionnelles correspondantes ne sont généralement pas dissociées de l'entité nationale. Dans le SCN, les propriétaires de terrains, de bâtiments et de structures immeubles implantés sur le territoire économique d'un pays, ou encore les unités louant ces actifs sur une longue durée sont considérés comme possédant un centre d'intérêt économique dans le pays. Les terrains et les bâtiments sont donc traités comme s'ils appartenaient à des unités résidentes et des unités spéciales sont créées à cet effet.

3.91 Lorsqu'une unité possède un site, une succursale, un bureau ou un lieu de production dans un autre pays pour y réaliser des travaux de R-D sur une longue période (généralement un an ou plus), la succursale, le bureau ou le site est considéré comme une unité institutionnelle distincte de l'unité résidente. Ainsi, lorsqu'une entité du pays A entretient une présence depuis plusieurs années dans le pays B, cette présence sera considérée dans les statistiques comme une unité distincte, même si le personnel y séjourne pendant moins d'un an. Cette unité distincte fera alors partie du champ de collecte de données des statisticiens du pays B.

3.92 Les concepts de territoire économique et de résidence ont pour but de s'assurer que chaque unité institutionnelle réside sur un seul territoire économique. Il est donc recommandé que les services nationaux établissant les statistiques de R-D coordonnent leur évaluation du lieu de résidence des unités situées à la frontière avec ceux des autres pays qui pourraient être concernés.

3.93 Certains pays peuvent être partie prenante à un accord institutionnel qui implique des transferts monétaires depuis les pays membres vers l'**autorité supranationale** correspondante (voir la définition dans le glossaire) et, depuis celle-ci, vers les unités effectuant des travaux de R-D. L'autorité supranationale peut elle-même réaliser des travaux de R-D. Au niveau des différents pays, les autorités supranationales sont des unités institutionnelles non résidentes qui font partie du reste du monde et peuvent être classées dans un sous-secteur spécifique du reste du monde. Le présent manuel utilise indifféremment les expressions « autorités supranationales » et « organisations supranationales ».

3.94 Selon la définition du SCN, les **organisations internationales** comptent parmi leurs membres soit des États, soit d'autres organisations internationales dont les membres sont des États. Elles sont instituées par la

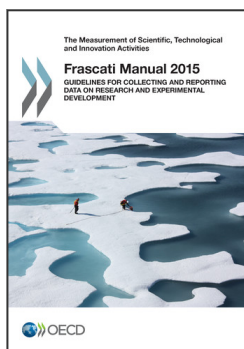
conclusion, entre leurs membres, d'accords politiques formels ayant le statut de traité international ; leur existence est reconnue par la loi dans les pays qui en sont membres et elles ne sont pas assujetties aux lois ou aux règlements du ou des pays dans lesquelles elles sont présentes. Ainsi, aucun État ne peut les contraindre à fournir des renseignements statistiques sur leurs résultats en matière de R-D ou leurs activités de financement. Dans le SCN et les statistiques de R-D, les organisations internationales sont traitées comme des unités résidant à l'étranger (reste du monde), indépendamment de leur lieu d'implantation ou d'activité.

3.95 Afin d'obtenir une représentation exhaustive des activités de R-D dans une zone spécifique ou à l'échelle mondiale, les organisations statistiques compétentes au niveau international ou supranational doivent garantir une couverture intégrale des unités situées au-delà de la zone de compétence des autorités et services nationaux. Lorsque, en vertu d'accords spécifiques, les statisticiens nationaux sont habilités à recueillir des données auprès de ces organisations (par exemple pour mieux rendre compte des liens existant avec les unités nationales), la déclaration des chiffres nationaux doit être conforme aux instructions du présent manuel, afin que les unités soient classées dans le reste du monde.

3.96 Les types d'unités, leurs sous-classifications et les cas limites sont examinés dans le chapitre 11, consacré à la mondialisation de la R-D.

## Références

- CE, FMI, OCDE, Nations Unies et Banque mondiale (2009), *Système de comptabilité nationale*, Nations Unies, New York, <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/sna2008FR.pdf>.
- Nations Unies (2008), « Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4 », Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, Études statistiques, Série M, n° 4, Rév. 4, Nations Unies, New York, <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/isc-4.asp> et [http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesM/seriesm\\_4rev4f.pdf](http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesM/seriesm_4rev4f.pdf).
- Nations Unies (2007), *Statistical Units*, Nations Unies, New York, <http://unstats.un.org/unsd/isdts/docs/StatisticalUnits.pdf> ; UNESCO-ISU (2012), *Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) 2011*, ISU, Montréal, <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-fr.pdf>.



Extrait de :

## Frascati Manual 2015

Guidelines for Collecting and Reporting Data on Research and Experimental Development

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264239012-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Secteurs institutionnels et classifications utilisés dans les statistiques de R-D », dans *Frascati Manual 2015 : Guidelines for Collecting and Reporting Data on Research and Experimental Development*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264257252-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).